



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Préambule:

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale, dans la mesure où son réseau contribue notamment au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Les élu-es affichent une volonté forte de développer un véritable partenariat avec les associations et confirment le rôle important qu'elles tiennent dans la vie du territoire et la volonté de les accompagner dans leurs actions. La commune de Jonchery Sur Vesle soutient les initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences. Elle accorde ou non des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général, en cohérence avec les objectifs généraux de la collectivité et les orientations du projet de mandat. La commune de Jonchery sur Vesle confirme son engagement dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Elle est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet associatif s'il ne contribue pas à l'intérêt local et aux objectifs de la collectivité.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Jonchery sur Vesle. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive et/ou le courrier de notification. Toute association sollicitant une subvention se doit de respecter la procédure mise en place par la commune de Jonchery sur Vesle : respect des délais, documents à compléter et à retourner.

Contexte réglementaire:

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics précise :

«... Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire...».

Article 1: Objet

Ce règlement régit la procédure qui s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire communal et aux associations porteuses de manifestations se déroulant sur le territoire communal. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement.

Il est rappelé que la commune de Jonchery sur Vesle est libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet associatif s'il ne contribue pas à l'intérêt local et aux objectifs généraux de la collectivité. Les subventions accordées par la commune de Jonchery sur Vesle sont par nature, facultatives, précaires et conditionnelles et supposent qu'une demande préalable soit déposée chaque année.

La collectivité n'est pas tenue d'accorder une subvention et n'a pas à justifier son refus. Il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une aide financière, même si elle en a bénéficié les années précédentes. Les subventions ont un caractère discrétionnaire. C'est l'organisme public qui choisit de les accorder ou pas.

Le Conseil d'Etat a affirmé avec la plus grande netteté que, même si la collectivité a déterminé des critères de sélection des associations à subventionner et des priorités dans leur distribution, «l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir» (CE 25 septembre 1995, Association CIVIC, n° 155970).

Article 2: Bénéficiaires

Ce règlement s'applique aux associations de type loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire ou aux associations porteuses de manifestations se déroulant sur le territoire ou dont l'action présente un intérêt pour la commune.

L'association doit, à la date de la demande de subvention:

- être déclarée en Sous-préfecture ou Préfecture
- avoir un an d'existence et d'activité à compter de la date du récépissé de déclaration de création en Sous-préfecture ou Préfecture
- avoir un projet en faveur du territoire communal
- avoir présenté un dossier de demande de subvention (cf. article 5)

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 3: Nature de la subvention

- La commune de Jonchery sur Vesle peut participer pour partie au budget nécessaire au fonctionnement normal de l'association, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts.

Article 4: Critères d'obtention

Une subvention au profit d'une association est établie au regard de l'adéquation entre les objectifs de la collectivité et ceux que se fixent l'association.

Il sera pris en considération pour la subvention :

- Montant demandé et pertinence du budget
- Résultats annuels de l'association présentant une gestion saine et prudente
- Intérêt public local
- Participation à la vie locale
- Rayonnement de l'association (national, régional, local)
- Nombre d'adhérents dont de Joncaviduliens et les tranches d'âge concernées
- Les disponibilités financières de l'association et ses réserves financières propres
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local et/ou de matériel et/ou de personnels communaux considérés comme des avantages en nature,
- Prise en compte du prix moyen de la cotisation de l'association

- Le recours à l'emploi salarié
- Une adéquation aux disponibilités financières de la commune
- Le respect du présent règlement
- La présence aux réunions et sollicitations annuelles de la commune
- Tout document spécifique aux activités de l'association, utile à l'instruction de la demande.

Article 5: Procédure de retrait et dépôt du dossier

La demande de subvention, pour être prise en compte, nécessite le dépôt d'un dossier complet auprès du secrétariat de mairie. Le retrait du dossier s'effectue de la manière suivante:

- soit en le téléchargeant (<http://www.joncherysurvesle.com/>)
- soit en retirant un dossier papier auprès du secrétariat de mairie,

Mairie de Jonchery-sur-Vesle

Place René Sarrette - 51140 Jonchery-sur-Vesle - Tél. 03 26 48 50 03 - Fax 09 70 32 70 86

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Statuts (pour une première demande) ou statuts modifiés, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant procédé à la modification
- Récépissé de déclaration au Journal Officiel et copie de la déclaration en sous-préfecture (pour une première demande)
- Récépissé de l'immatriculation au répertoire SIREN de l'INSEE: ce numéro est obligatoire pour toute association recevant ou sollicitant des subventions auprès de l'Etat ou des collectivités locales (pour une première demande)
- Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association
- Rapport d'activité détaillé concernant le dernier exercice validé en assemblée générale
- Compte de résultat du dernier exercice validé en assemblée générale
- Compte de bilan avec ses annexes, pour les associations qui en sont dotées, du dernier exercice validé en assemblée générale
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale

- Rapport d'activité détaillé prévisionnel concernant l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée
- Budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée
- Rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice pour les associations en relevant

Des pièces complémentaires pourront être demandées par les commissions en charge de l'instruction budgétaire de la demande pour sa présentation devant une commission d'élus de la commune de Jonchery sur Vesle.

La commune se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté à l'équilibre.

Chaque demande devra être renouvelée chaque année.

Article 6 : Instruction du dossier

1^{ère} étape : les services municipaux effectuent un contrôle de la conformité et de la recevabilité de la demande.

2^{ème} étape :

- Le dossier est transmis à la commission municipale compétente pour examen. En fonction des critères définis et de l'enveloppe budgétaire allouée, l'adjoint-e au Maire soumet un montant de subvention à la commission municipale de rattachement.
- Les propositions d'attribution seront ensuite présentées à l'assemblée délibérante pour décision. L'association bénéficiaire reçoit ensuite une lettre de notification.

L'attribution d'une subvention supérieure à 23.000 € fera l'objet d'une convention dite d'objectifs entre l'association et la commune de Jonchery sur Vesle (loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001).

Les services procéderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association au plus tard deux mois après le vote du conseil municipal octroyant la subvention.

Article 7: Modification de l'association

L'association fera connaître à la commune de Jonchery sur Vesle, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra la composition du nouveau bureau ou ses statuts modifiés.

Article 8 : Respect du règlement

Il est rappelé que l'association:

- Doit respecter le présent règlement
- Doit utiliser la subvention conformément à l'affectation prévue
- Ne doit pas reverser la subvention à un tiers

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effet:

- L'interruption de l'aide financière de la Ville
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées
- La non prise en compte des demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

Article 9 : Modification du règlement

Ce règlement pourra être modifié par la commune de Jonchery sur Vesle pour suivre l'évolution réglementaire, les modifications de son organisation interne, ou tout autre apport et information qu'elle jugerait utiles d'y inclure.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, l'association et la commune de Jonchery sur Vesle s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application du présent règlement.